

Séance ordinaire du 2 septembre 2008

À cette assemblée régulière tenue le deuxième jour du mois de septembre de l'an deux mille huit, étaient présents Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Clément Marcoux

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Ghislain Pouliot

Monsieur Claude Poulin (absent)

Madame Myriam Drouin

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 4 août, de l'ajournement du 18 août et de l'ajournement du 25 août 2008 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cinquante deux mille six cent quatorze et cinquante (52 614,50 \$) soient acceptés et payés tel que présentés.

Règlement no.228

Règlement numéro 228

Règlement numéro 228 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1).

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé de fournir un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décidé d'opérer, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

CONSIDÉRANT que l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

VU la convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité, le ou les ESLC et la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

Vu la convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération québécoise des Municipalités pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et la Fédération québécoise des Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2356-09-08

ET RÉSOLU d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

ABONNÉ : *Abonné du réseau téléphonique du ou des ESLC;*

L'OU LES ESLC : *Entreprises de services locaux concurrentiels;*

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978, ayant son siège social au 2954, boulevard Laurier, bureau 560, à Sainte-Foy, district de Québec, G1V-4T2;

CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE :

Centrale téléphonique destinée à recevoir et à traiter les appels d'urgence 9-1-1 logés à partir du territoire de la Municipalité;

ARTICLE 3 – TARIFICATION

3.1 *Le centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la Municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;*

3.2 *Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante;*

3.2.1 *chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service de téléphone public) : 0,47 \$ / mois;*

3.3 *Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné;*

ARTICLE 4 – PERCEPTION DU TARIF

La perception du tarif se fait selon les termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité, l' ou les ESLC et la FQM et selon les termes de

la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération québécoise des Municipalités pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et la Fédération québécoise des Municipalités, lesquelles sont jointes aux présentes comme annexe «A» et «B»;

ARTICLE 5 – TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif;

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que l' ou les ESLC débute la perception des redevances aux termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir-gén. & sec.-trésorier

Résolution pour la signature du contrat relatif à la fourniture d'un service d'appels d'urgence 9-1-1 avec Vidéotron Ltée

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir à la population un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que Vidéotron Ltée, une entreprise de service local concurrente (ESLC), entend offrir prochainement sur le territoire de la Municipalité, un service téléphonique local incluant un service d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2357-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité approuve le Contrat relatif à la fourniture du service d'urgence 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et Vidéotron Ltée;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE

- 1) DE LA CONVENTION DE CESSION ET DE PERCEPTION DE CRÉANCES RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1; ET,**
- 2) DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES MONTANTS REÇUS PAR LA FQM POUR LE SERVICE MUNICIPAL 9-1-1**

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Municipalité ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

VU le règlement numéro 228 imposant ou un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Municipalité;

*VU la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité, **Vidéotron Ltée** et la **Fédération Québécoise des Municipalités**;*

VU la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et la Fédération Québécoise des Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2358-09-08

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité approuve la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité, **Vidéotron Ltée** et la **Fédération Québécoise des Municipalités**;*

QUE la Municipalité approuve la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Municipalité et la Fédération Québécoise des Municipalités;

QUE le maire et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION DONNANT MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DE VERSER LES SOMMES PERÇUES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DIRECTEMENT À VIDÉOTRON LTÉE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE RÉPONSE DES APPELS D'URGENCE 9-1-1 POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU que la Municipalité a conclu un contrat avec la compagnie Vidéotron Ltée dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité impose par règlement un tarif de 0,47 / par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que la Municipalité a signé une ou des conventions avec l' ou les Entreprises de Services Locaux Concurrentiels (l' ou les «ESLC») et la FQM sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que l' ou les ESCL perçoivent pour et au nom de la Municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elles remettent en partie à la FQM;

ATTENDU que la Municipalité a conclu une convention avec la FQM sur la gestion des montants reçus par la FQM de l' ou les ESLC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2359-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le mandat à la FQM de remettre directement à (nom du centre de réponse) les montants versés par l'ou les ESLC et qu'elle remet normalement à la Municipalité, et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec le centre de réponse. La FQM remettra ensuite à la Municipalité un état de compte des montants versés au centre de réponse à chaque mois.

Règlement no.229

Règlement numéro 229

Règlement ayant pour objet d'amender le règlement d'emprunt numéro 220 pour porter le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 655 000 \$.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a adopté le 2 juin 2008, le règlement d'emprunt numéro 220 ayant pour objet la continuité de la deuxième phase du Développement de la Chaudière pour un montant de 1 450 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et des Régions a approuvé ledit règlement le 16 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis des soumissions pour l'exécution des travaux prévus à ce règlement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 25 août 2008 et qu'il appert que le coût des travaux dépassera l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 220 pour mettre à jour le coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2360-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ANNEXE « B »

L'annexe « B » à laquelle réfère l'article 1 du règlement d'emprunt numéro 220 est substituée par le document préparé par Monsieur Bernard Moreau, ingénieur, en date du 25 août 2008, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 2 - DÉPENSE

L'article 2 dudit règlement est modifié pour remplacer la somme de « 1 450 000 \$ » par la somme de « 1 655 000 \$ ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3 – EMPRUNT

L'article 3 dudit règlement est modifié pour remplacer la somme de « 1 450 000 \$ » par la somme de « 1 655 000 \$ ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 septembre 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Campagne de financement (Centraide Québec et Chaudière-Appalaches)

CONSIDÉRANT la demande d'un don corporatif de 50 \$ ou plus de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches afin de venir en aide aux familles démunies;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2361-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accorde un don corporatif au montant de 50 \$ pour la Campagne de financement Centraide Québec et Chaudière-Appalaches.

Demande d'aide financière (Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de la fibromyalgie, région Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2362-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accorde une aide financière au montant de 50 \$ pour l'Association de la fibromyalgie, région Chaudière-Appalaches.

Demande d'aide financière (Embâcle Football de la Polyvalente Benoit-Vachon)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2363-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accorde un montant de 150 \$ à l'Embâcle Football de la Polyvalente Benoit-Vachon pour l'achat d'un espace publicitaire d'un quart de page (¼) dans le magazine Programme Souvenir 2008.

Demande d'une contribuable de la rue Brochu

CONSIDÉRANT la demande d'une contribuable afin d'ajouter une deuxième identification au tronçon de la rue Brochu commençant à l'extrémité de la rue Lemieux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2364-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un nouveau nom de rue sera attribué au tronçon de la rue Brochu commençant à l'extrémité de la rue Lemieux. La conseillère Myriam Drouin faisant partie du comité de toponymie fera ses recommandations au conseil municipal.

Entente intermunicipale – mise aux normes des installations septiques

ATTENDU que la Municipalité a comme objectif de voir à la conformité des installations septiques d'ici le 31 décembre 2011;

ATTENDU que le conseil désire, dans un premier temps, sensibiliser les contribuables intéressés à la nécessité d'avoir une installation septique conforme;

ATTENDU que cette tâche ne peut être réalisée par l'inspecteur en bâtiments compte tenu de la charge de travail actuel;

ATTENDU que la MRC a proposé aux municipalités une démarche d'information, de suivi de vidange des installations septiques ainsi qu'un service de tests de sols et de plan de localisation d'installation septique;

ATTENDU que ce service peut être mis en place seulement si plusieurs municipalités adhèrent à la proposition;

ATTENDU que six municipalités ont officiellement manifesté leur intérêt à adhérer à cette proposition;

ATTENDU que la mise en œuvre de la proposition doit faire l'objet d'une entente intermunicipale qui vient préciser les mandats de chaque partie ainsi que la répartition des coûts;

ATTENDU que la MRC prévoit que cette nouvelle activité pourra débuter en janvier 2009 et se financera à même la facturation de services rendus aux citoyens;

ATTENDU que chaque municipalité partie à l'entente se verra octroyée un nombre minimal d'interventions auprès des citoyens en fonction du pourcentage d'installations septiques non conformes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2365-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott informe la MRC qu'elle accepte d'adhérer à la future entente intermunicipale relative à la mise aux normes des installations septiques.

Politique familiale municipale

CONSIDÉRANT l'offre de la MRC Nouvelle-Beauce à intégrer les Municipalités dans une politique familiale municipale régionale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2366-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott n'est pas intéressée à faire partie de la politique familiale municipale régionale en collaboration avec la MRC Nouvelle-Beauce.

Demande à la MRC pour la Véloroute

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire emménager son garage municipal au 700 rue du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut se porter acquéreur des terrains à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable est située entre le bâtiment situé au 700 Kennedy et les terrains dont la Municipalité désire faire l'acquisition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2367-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité demande la permission à la MRC Nouvelle-Beauce de déplacer la piste cyclable tel qu'indiqué au plan.

Demande à la MRC Nouvelle-Beauce (Véloroute)

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Myriam Drouin

2368-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal demande à la MRC Nouvelle-Beauce de déplacer le trajet de la Véloroute qui se situe à l'avant du 670, 680 route du Président-Kennedy (Resto-Bar le Bois-Rond) pour le mettre à l'arrière du bâtiment par mesure de sécurité pour les cyclistes.

Compétence de la MRC de la Nouvelle-Beauce en matière transport collectif

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté à la session régulière du 19 août 2008, une résolution d'intention d'acquérir compétence en matière de transport collectif (résolution no 9063-08-2008);

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal, la MRC doit respecter certaines procédures pour déclarer sa compétence à l'égard de compétences qui sont du ressort des municipalités locales;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce possède déjà la compétence en matière de transport adapté et intégré, et ce, pour le territoire de dix (10) municipalités locales suivantes : Frampton, Saints-Anges, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU que ces municipalités locales et celles de la MRC Robert-Cliche participent conjointement au service de transport adapté et intégré depuis quelques années et que l'organisme Transport RCNB assure la gestion courante du service;

ATTENDU que Transport RCNB a soumis à la MRC de la Nouvelle-Beauce un plan de développement en transport collectif comprenant les étapes de mise en œuvre du projet;

ATTENDU que depuis 2007, le gouvernement du Québec a instauré un programme d'aide financière au transport collectif régional dont la gestion relève du ministère du transport et la contribution financière du ministère correspond au double de celle de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU que les municipalités locales peuvent renoncer au préavis de quatre-vingt-dix jours (90) prévus à l'article 10 du Code municipal afin de permettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce d'acquérir compétence dans les plus brefs délais;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2369-09-08

ET RÉSOLU UNANINEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott informe la MRC de la Nouvelle-Beauce qu'elle renonce au préavis de quatre-vingt-dix jours (90) prévus à l'article 10 du Code municipal et consent à ce que la MRC déclare sa compétence en matière de transport collectif.

Dépliant publicitaire de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire la présentation d'un dépliant publicitaire afin de promouvoir le nouveau développement de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2370-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal a pris la décision de faire imprimer les dépliants publicitaires pour la promotion du Développement de la Chaudière.

Plainte d'une résidante pour le terrain de soccer et demande d'appui

CONSIDÉRANT la plainte reçue d'une résidante de la 7^e Rue à l'effet que lors des pratiques ou tournois de soccer, les ballons endommagent son aménagement paysager et risque de fracasser les fenêtres de sa résidence;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité auprès de la Commission Scolaire Beauce-Etchemin afin de remédier à ce problème;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2371-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal demande à la Commission Scolaire d'aviser les responsables du terrain de soccer de remédier à la problématique afin d'éviter les bris occasionnés aux résidences de la 7^e Rue.

Dossier du 145, 6^e Rue (procédures)

CONSIDÉRANT la mise en infraction pour avoir procédé à l'érection d'un mur en béton, dont ce matériel n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 juin dernier, la Municipalité accordait un délai et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2008 afin que le mur de béton soit recouvert de matériaux conformes à notre réglementation municipale et que la demande d'un permis était obligatoire avant de compléter les travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2372-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procédures doivent être entreprises considérant que le propriétaire n'a pas respecté le délai accordé ni la demande de permis obligatoire.

Demande d'installation traitement U.V. (Consultants Envirag Inc.)

CONSIDÉRANT la demande des Consultants Envirag Inc. pour l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection ultraviolet sur la propriété située au 221, avenue des Caps;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2373-09-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse d'effectuer l'entretien des systèmes de traitement avec désinfection aux rayonnements ultraviolets et par le fait même interdit l'installation de ce type de traitement sur son territoire.

Avis de motion

Avis de motion 230

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Pouliot qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 230 et ayant pour objet les réparations et l'agrandissement du garage municipal situé au 700 route du Président-Kennedy et n'excédant pas 150 000 \$, incluant l'abri pour l'entreposage du sel et sable, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Avis de motion

Avis de motion 231 *Avis de motion est donné par la conseillère Myriam Drouin qu'un règlement portant le numéro 231 et ayant pour objet un amendement au règlement numéro 221 concernant le raccordement aux services d'aqueduc et d'égoût sera présenté lors d'une prochaine assemblée.*

Acceptation des soumissions pour la 2^e phase du Développement de la Chaudière

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la 2^e phase du Développement de la Chaudière en date du 25 août 2008;

CONSIDÉRANT que deux soumissions nous sont parvenues :

- 1- Constructions Ed-Guy Inc. pour un montant de 1 419 830,14 \$*
- 2- Wilfrid Allen pour un montant 1 443 664,48 \$*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2374-09-08 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que suite à l'étude et à la recommandation des ingénieurs, l'acceptation de la soumission des Constructions Ed-Guy Inc. au montant de 1 419 830,14 \$, étant le plus bas soumissionnaire.*

Demande de la présence des employés municipaux aux pré-séances du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2375-09-08 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal requiert la présence des employés municipaux aux pré-séances du conseil.*

Lettre s'adressant à la Sûreté du Québec ainsi qu'à Monsieur Jean Grégoire, président de l'Imprimerie Solisco Inc.

Une lettre sera adressée à la Sûreté du Québec afin d'avoir une surveillance plus accrue dans la 10^e Rue pour les excès de vitesse et demande à Monsieur Jean Grégoire de l'Imprimerie Solisco Inc. de nous apporter sa collaboration pour sensibiliser ses employés afin d'éviter les accidents qui pourraient survenir.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 20 :30 hres et ajournée au 8 septembre.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier